

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Ensemble

Mise sur le marché

Utilisateur

Fabricant

Référence directive :

Article 1 § 2.1.5- 97/23/CE

Article 10 § 2- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

19/10/2001

Accepté par le CLAP :

19/10/2001

Sujet : Ensemble – Limite d'un ensemble

Question :

Est-ce que la directive équipements sous pression prévoit explicitement une limite supérieure à la notion d'ensemble ?

Réponse :

La DESP ne prévoit pas de limite à la notion d'ensemble qui peut aller d'un produit standard simple à une importante unité industrielle complexe.

Un ensemble peut être lui-même composé d'autres ensembles et d'autres équipements sous pression.

Pour un tel ensemble final, deux cas sont possibles :

1) lorsqu'un fabricant met sur le marché un produit qui est un ensemble final, constitué d'ensembles et d'équipements sous pression, et qui est destiné à être mis en service en tant que tel, il doit procéder à l'évaluation de conformité globale qui se traduit par le marquage CE de l'ensemble. Si certains des ensembles constitutifs n'ont pas le marquage CE – voir CLAP 168 - Orientation 3/10 – les équipements sous pression individuels doivent être inclus dans l'évaluation de conformité globale.

2) Lorsqu'un utilisateur prend la responsabilité de l'ensemble final, ce dernier constitue une installation au sens de la fiche CLAP 9 - Orientation 3/2.

NOTE: La définition d'un ensemble est précisée dans la fiche CLAP 65 - Orientation 3/8.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.